

COMITE SYNDICAL DU 21 MARS 2018

COMPTE RENDU DE LA SEANCE

PRESENTS : Mmes Martine BISAUTA, Marie-Ange THEBAUD, Chantal KEHRIG COTTENÇON, Jeanine BLANCO, MM Jean-Michel CAMOU, Serge ARCOUET, Jacques VEUNAC, Patrick DESTIZON, Pierre ESPILONDO, Vincent CARPENTIER, Jean-Paul BIDART, Yves BUSSIRON, Xavier LACOSTE, Michel THICOIPE, Dominique BOSCOQ, Jean CHOIGNARD, Daniel ARRIBERE, Philippe ELISSALDE, Pierre-Marie NOUSBAUM, Jean CAZENAVE, Michel LANSALOT-GNE.

EXCUSES : Mmes Valérie DEQUEKER, Bernadette JOUGLEUX.

Secrétaire de séance : Chantal KEHRIG COTTENÇON.

La Présidente, Martine BISAUTA accueille les délégués.

Présentation du bilan des actions menées par les ADT en 2017

Les délégués et suppléants du Syndicat ont reçu début février un rapport retraçant les actions menées par l'ambassadeur du tri de leur secteur.

A l'occasion de ce Comité Syndical, un bilan général du service sur l'ensemble du territoire de Bil Ta Garbi est fait.

En 2017, ce sont 17 ADT permanents, 5 ADT saisonniers (3 mois) et une coordinatrice qui composent ce service.

Plusieurs actions de sensibilisation de la population ont été menées afin de répondre aux objectifs généraux mais aussi aux particularités de chaque secteur.

Ainsi, en 2017 :

- ▶ 19 786 personnes ont été contactées lors du porte-à-porte « direct » et 48% ont été vues
- ▶ 9869 personnes ont été renseignées indirectement par divers biais (distribution d'équipements, permanences, collecte exceptionnelle de textiles, courriers, questionnaires...)
- ▶ 7284 personnes ont été rencontrées lors de stands d'information (dont 5362 en juillet-août-septembre)
- ▶ 7626 élèves touchées lors d'interventions en classes
- ▶ 878 personnes formées dans le cadre de leur activité professionnelle et/ou associative

Soit 45199 personnes touchées par l'action des ADT.

De plus, 3964 cahiers de textes ont été distribués aux élèves de CE2 (2409 en français et 1555 en euskara).

Les ADT ont également accompagné la mise en place du tri dans 244 festivités.

Délibération n°1 : Approbation du procès-verbal du Comité Syndical du 14 mars 2018

Ce document a été communiqué à tous les délégués titulaires et suppléants ainsi qu'aux Présidents des EPCI adhérents.

Il sera proposé aux délégués d'approuver le procès-verbal du comité syndical du 14 mars 2018 tel qu'il a été transmis.

Approuve le procès-verbal du comité syndical du 14 mars 2018 avec les modifications suivantes dans les commentaires de la délibération n°6 : remplacement des termes « pignon » par « rotors » et « société » par « Sitcom ».

Délibération n°2 : Drogation aux travaux réglementés en vue d'accueillir des jeunes mineurs âgés d'au moins 15 ans et de moins de 18 ans en formation professionnelle

Madame la Présidente expose :

Vu le Code général des collectivités territoriale ;

Vu le Code du travail et notamment les articles L. 4121-3, L. 4153-8 à 9, D. 4153-15 à 37 et R. 4153-40 ;

Vu le décret n° 92-1258 du 30 novembre 1992 en application de la loi n° 92-672 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et à la formation professionnelle et plus particulièrement le chapitre II concernant l'expérimentation de l'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu l'évaluation ou l'actualisation des risques consignés dans le document unique d'évaluation des risques professionnels de l'établissement mis à jour ;

Considérant que la formation professionnelle permet aux jeunes mineurs âgés d'au moins 15 ans et de moins de 18 ans d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une collectivité territoriale ou dans un établissement public ;

Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;

Considérant l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs consignés dans le document unique d'évaluation des risques professionnels et la mise en œuvre des actions de prévention, visées aux articles L. 4121-3 et suivants du Code du travail ainsi que les autres obligations visées à l'article R. 4153-40 du même code ;

Considérant que la présente délibération de drogation constitue une décision initiale permettant à compter du 1^{er} avril 2018 aux jeunes âgés d'au moins 15 ans et de moins de 18 ans en formation professionnelle d'effectuer des travaux dits « réglementés » ;

Il est proposé à l'organe délibérant :

- De DECIDER le recours aux jeunes âgés d'au moins 15 ans et de moins de 18 ans en formation professionnelle pour effectuer des travaux dits « réglementés » et de déroger aux travaux interdits en vue d'accueillir ces jeunes mineurs à compter de la date de la présente délibération,
- De DECIDER que la présente délibération concerne la plateforme technique du site de Zaluaga et le traitement des lixiviats sur le site de Bittola,
- De PRECISER que la présente décision est établie pour 3 ans renouvelables,
- De DIRE que les travaux sur lesquels porte la délibération de drogation, les formations professionnelles concernées, les lieux de formation connus et les qualités et fonctions des personnes chargées d'encadrer les jeunes pendant ces travaux figurent en Annexe 1 et que le détail des travaux concernés par la déclaration figure en Annexe 2 de la présente délibération,

- De DIRE que la présente délibération de dérogation sera transmise pour information aux membres du CHSCT et adressée, concomitamment, par tout moyen permettant d'établir la date de réception, à l'Agent Chargé des Fonctions d'Inspection (ACFI) compétent,
- de DIRE que les informations relatives à chaque jeune mineur accueilli et affecté à des travaux « réglementés » seront indiquées dans le document figurant en Annexe 3 et mis à la disposition de l'Agent Chargé d'assurer les Fonctions d'Inspection (ACFI),
- D'AUTORISER l'autorité territoriale ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Comité syndical

Décide le recours aux jeunes âgés d'au moins 15 ans et de moins de 18 ans en formation professionnelle pour effectuer des travaux dits « réglementés » et de déroger aux travaux interdits en vue d'accueillir ces jeunes mineurs à compter de la date de la présente délibération,

Décide que la présente délibération concerne la plateforme technique du site de Zaluaga et le traitement des lixiviats sur le site de Bittola,

Précise que la présente décision est établie pour 3 ans renouvelables,

Dit que les travaux sur lesquels porte la délibération de dérogation, les formations professionnelles concernées, les lieux de formation connus et les qualités et fonctions des personnes chargées d'encadrer les jeunes pendant ces travaux figurent en Annexe 1 et que le détail des travaux concernés par la déclaration figure en Annexe 2 de la présente délibération,

Dit que la présente délibération de dérogation sera transmise pour information aux membres du CHSCT et adressée, concomitamment, par tout moyen permettant d'établir la date de réception, à l'Agent Chargé des Fonctions d'Inspection (ACFI) compétent,

Dit que les informations relatives à chaque jeune mineur accueilli et affecté à des travaux « réglementés » seront indiquées dans le document figurant en Annexe 3 et mis à la disposition de l'Agent Chargé d'assurer les Fonctions d'Inspection (ACFI),

Autorise l'autorité territoriale ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif.

Délibération n°3 : **Vote du Budget Primitif 2018**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2311-1 et suivants,

Vu le débat d'orientation budgétaire en date du 14 mars 2018,

Considérant que le budget doit être voté en équilibre réel avant le 15 avril de l'exercice auquel il s'applique,

Considérant que le mode de financement du syndicat mixte, à savoir des contributions versées par les collectivités adhérentes, lui confère la qualité de service public administratif, qu'à ce titre il convient d'appliquer la nomenclature comptable M 14,

Rapport

La Présidente rappelle que conformément à la délibération n°5 du 30 juin 2004, le budget primitif est voté hors TVA.

La Présidente précise que le budget ainsi voté ne tient pas compte des résultats de 2017 qui feront l'objet d'une reprise ultérieure après adoption du compte de gestion et du compte administratif ;

L'équilibre général du budget se présente tel qu'indiqué dans le tableau suivant et conformément aux documents joints en annexe :

	DEPENSES	RECETTES
INVESTISSEMENT	11 219 850.00	11 219 850.00
FONCTIONNEMENT	30 763 950.00	30 763 950.00
TOTAL	41 983 800.00	41 983 800.00

Il est proposé au Comité Syndical d'adopter le budget primitif 2018 du syndicat mixte, conformément aux documents communiqués aux délégués et joints au présent rapport.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Comité syndical

Décide d'adopter le budget primitif 2018 du syndicat mixte, conformément aux documents communiqués aux délégués et joints au présent rapport.

Délibération n°4 : Tarifs des prestations réalisées pour le compte des adhérents pour l'année 2018

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2311-1 et suivants,

Vu le débat d'orientation budgétaire en date du 14 mars 2018,

Considérant que le syndicat mixte doit voter les tarifs qui seront appliqués aux collectivités adhérentes, pour les dépenses liées au traitement et au transport des déchets,

Rapport

Le vote des tarifs est présenté pour le transport et le traitement des déchets ménagers et assimilés. Les tarifs unitaires sont précisés par type de produit traité et le cas échéant pour chaque collectivité en fonction des performances de valorisation.

Les documents fournis en annexe présentent les tarifs unitaires de traitement proposés au vote.

Il convient de rappeler que si les participations sont appelées en fonction des tonnages réellement traités, des enveloppes prévisionnelles de dépenses ont été proposées aux collectivités.

Il est proposé aux délégués de voter les tarifs du syndicat mixte sur la base des documents qui leur ont été communiqués (et joints au présent rapport).

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Comité syndical

Décide de voter les tarifs du syndicat mixte sur la base des documents qui leur ont été communiqués (et joints au présent rapport).

Délibération n°5 : Tarifs des apports extérieurs pour 2018

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2311-1 et suivants,

Vu le débat d'orientation budgétaire en date du 14 mars 2018,

Considérant que le syndicat mixte doit voter les tarifs qui seront appliqués aux clients extérieurs, pour les dépenses liées au traitement et au transport des déchets,

Rapport

Le vote des tarifs est présenté pour le transport et le traitement des déchets ménagers et assimilés. Les tarifs unitaires sont précisés par type de produit traité et le cas échéant pour chaque type de client.

Le document fourni en annexe présente les tarifs unitaires de traitement proposés au vote.

Il convient de rappeler que les recettes sont appelées en fonction des tonnages réellement traités.

Il est proposé aux délégués de voter les tarifs du syndicat mixte sur la base du document qui lui a été communiqué (et joints au présent rapport).

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Comité syndical

Décide de voter les tarifs du syndicat mixte sur la base des documents qui leur ont été communiqués (et joints au présent rapport).

Délibération n°6 : Suivi post exploitation du CSDU de Bittola et reprise de provisions

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2 en date du 22 février 2006 relative à la constitution d'une provision destinée à financer la charge financière induite par le suivi trentenaire du CSDU de Bittola ;

Vu la délibération n°2 du 16 janvier 2008 relative à la constitution d'une provision complémentaire suite à la prolongation de la durée de vie du site ;

Vu les délibérations n°6 du 17 février 2010, n°5 du 22 février 2011, n°4 du 22 février 2012, n°5 du 27 février 2013, n°4 du 22 janvier 2014, n°4 du 11 mars 2015, n° 6 du 2 mars 2016, n°7 du 05 avril 2017 relatives à la reprise partielle de la provision,

Vu la délibération n°2 du 14 mars 2018 relative au débat d'orientations budgétaires,

Depuis l'exercice 2005, le syndicat mixte a constitué une provision pour charges (à hauteur de 800 000 €) afin de faire face au coût du suivi post-exploitation incombant au syndicat après l'arrêt d'exploitation du site.

Le CSDU ayant cessé son activité depuis la fin de l'année 2009, conformément à la législation en vigueur, il convient pour le syndicat d'effectuer les missions de surveillance et la réalisation d'aménagements liés à la fermeture du site. Cette mission se poursuivra pendant une durée de 30 ans.

Il est donc proposé aux membres du comité syndical de décider la reprise d'une partie de la provision, à hauteur de 40 000 €, afin de financer une partie des opérations de suivi (traitement des lixiviats, du biogaz, suivi environnemental, contrôle du site) qui seront effectuées sur l'exercice 2018.

Les crédits restants, soit 415 000 €, seront repris au fur et à mesure des besoins sur toute la durée du suivi trentenaire.

Le montant de la reprise de provision pour l'exercice 2018 est inscrit au budget primitif 2018 (compte 7875).

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Comité syndical

Décide la reprise d'une partie de la provision, à hauteur de 40 000 €, afin de financer une partie des opérations de suivi (traitement des lixiviats, du biogaz, suivi environnemental, contrôle du site) qui seront effectuées sur l'exercice 2018.

Les crédits restants, soit 415 000 €, seront repris au fur et à mesure des besoins sur toute la durée du suivi trentenaire.

Le montant de la reprise de provision pour l'exercice 2018 est inscrit au budget primitif 2018 (compte 7875).

Délibération n°7 : Constitution de provisions pour l'ISDND de Mendixka

Il est rappelé que l'instruction M14 autorise les collectivités à constituer une provision pour grosses réparations. Elle précise également qu'il s'agit de provisions semi-budgétaires dont le détail figure chaque année en annexe du budget primitif et du compte administratif du syndicat.

Il est également rappelé que l'installation de stockage de déchets non dangereux de Mendixka a été mise en service en octobre 2014 et qu'elle est en cours d'exploitation pour une durée de 20 ans.

La fermeture de cet équipement au terme de l'autorisation d'exploiter va engendrer une obligation de suivi pendant une durée de 30 ans. Cette obligation incombera au syndicat. Afin d'y faire face, il est opportun de constituer une provision destinée à prendre en compte la charge financière de tout ou partie de ces dépenses sur la durée de l'exploitation de l'équipement.

Il convient, pour les membres du Comité syndical de préciser les modalités de constitution, de reprise et d'ajustement de cette provision.

Pour les exercices antérieurs la provision constituée s'élève à 335 000.00 €.

La provision est constituée pendant la durée d'exploitation du site.

La reprise de cette provision pourra s'effectuer à compter de la fermeture du site au fur et à mesure des dépenses de suivi trentenaire à réaliser.

La constitution d'une telle provision se traduit sur l'exercice 2018 par l'émission d'un mandat de 100 000.00 € (10 € par tonne entrante) au compte 6815 et la constatation d'une recette non-budgétaire du même montant (compte 15721) par Monsieur le Trésorier Payeur.

Il est proposé au Comité syndical de valider les modalités de constitution et de reprise de la provision pour grosses réparations telles qu'exposées ci-dessus.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Comité syndical

Décide de valider les modalités de constitution et de reprise de la provision pour grosses réparations telles qu'exposées ci-dessus

Délibération n°8 : Constitution de provision pour l'ISDND de Zaluaga

Il est rappelé que l'instruction M14 autorise les collectivités à constituer une provision pour grosses réparations. Elle précise également qu'il s'agit de provisions semi-budgétaires dont le détail figure chaque année en annexe du budget primitif et du compte administratif du syndicat.

Il est également rappelé que l'installation de stockage de déchets non dangereux de Zaluaga, transféré au syndicat Bil Ta Garbi, est en cours d'exploitation pour une durée minimum de 20 ans.

La fermeture de cet équipement au terme de l'autorisation d'exploiter va engendrer une obligation de suivi pendant une durée de 30 ans. Cette obligation incombera au syndicat. Afin d'y faire face, il est opportun de constituer une provision destinée à prendre en compte la charge financière de tout ou partie de ces dépenses sur la durée de l'exploitation de l'équipement.

Il convient, pour les membres du Comité syndical de préciser les modalités de constitution, de reprise et d'ajustement de cette provision.

Pour les exercices antérieurs la provision constituée s'élève à 513 000.00 €

La provision est constituée pendant la durée d'exploitation du site.

La reprise de cette provision pourra s'effectuer à compter de la fermeture du site au fur et à mesure des dépenses de suivi trentenaire à réaliser.

La constitution d'une telle provision se traduit sur l'exercice 2018 par l'émission d'un mandat de 450 000.00 € au compte 6815 et la constatation d'une recette non-budgétaire du même montant (compte 15721) par Monsieur le Trésorier Payeur.

Il est proposé au Comité syndical de valider les modalités de constitution et de reprise de la provision pour grosses réparations telles qu'exposées ci-dessus.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Comité syndical

Décide de valider les modalités de constitution et de reprise de la provision pour grosses réparations telles qu'exposées ci-dessus.

Délibération n°9 : Ouverture d'une autorisation de programme relative à la création du casier d'exploitation n°2 sur l'ISDND de Zaluaga à Saint-Pée-sur-Nivelle (Autorisation de programme n°3)

Le syndicat mixte Bil Ta Garbi exploite en régie directe l'Installation de Stockage des Déchets Non Dangereux de Zaluaga-bi sur la commune de Saint-Pée-sur-Nivelle.

Cette ISDND, selon l'Arrêté Préfectoral N° 03/IC/139 signé le 13 mars 2003, est autorisée pour une capacité maximale de déchets de 1 000 000 tonnes avec une capacité annuelle maximale de 50 000 tonnes.

L'exploitation du site actuel a débuté le 02 janvier 2005 avec l'apport des premiers déchets dans le casier n°1 conçu pour traiter 700 000 tonnes de déchets. Ce casier n°1 arrivera en fin de vie au mois de juin 2019.

Aussi, le syndicat mixte Bil Ta Garbi souhaite réaliser un second casier d'une capacité de 300 000 tonnes. L'enveloppe financière affectée à l'opération par le maître d'ouvrage est estimée à 4 000 000 € HT.

Autorisation de programme n° 3 – Casier n°2 ISDND de Zaluaga

DEPENSES

Libellé de l'Autorisation de programme	Montant global de l'AP (en K€ H.T)	Crédits de Paiement (en K€ HT)		
		CP 2018	CP 2019	CP 2020
AP n° 3 Zaluaga	4 000	1 000	2 500	500

RECETTES

Libellé de l'Autorisation de programme	Montant global de l'AP (en K€ H.T)	Crédit de paiement 2018 (en k€ HT)	RESSOURCES		
			Autofinancement	Subventions	Emprunt
AP n° 3 Zaluaga	4 000	1 000	500	0	500

1000	500	0	500
------	-----	---	-----

Il est proposé au Comité syndical :

- de valider l'ouverture de l'autorisation de programme présentée ci-dessus ;
- d'ouvrir des crédits de paiement à hauteur de 1 000 000.00 € HT pour l'exercice 2018 et d'inscrire ce montant au Budget Primitif 2018.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Comité syndical

Décide

- de valider l'ouverture de l'autorisation de programme présentée ci-dessus ;
- d'ouvrir des crédits de paiement à hauteur de 1 000 000.00 € HT pour l'exercice 2018 et d'inscrire ce montant au Budget Primitif 2018.

Délibération n°10 : Modification du tableau des emplois – Création de postes

Le développement des services et des activités du syndicat, la gestion décentralisée sur plusieurs sites (Canopia, Mendixka, Zaluaga) des données techniques nécessitent aujourd'hui la mise en œuvre de moyens humains complémentaires au niveau du service administratif permettant d'une part la consolidation des données de l'activité globale du syndicat et leur meilleure exploitation au service de Bil Ta Garbi mais aussi de ces adhérents et partenaires.

C'est dans cette perspective, qu'il a été proposé lors du débat d'orientation budgétaire, d'envisager la création d'un poste supplémentaire au sein des services administratifs. Le Budget Primitif 2018 prévoit les crédits pour le financement de ce poste. Au vu du contenu de la fiche de poste élaborée et du niveau de compétence attendu pour l'exercice de ces missions, il est donc proposé au Comité syndical de décider :

- la modification du tableau des emplois du syndicat Bil Ta Garbi (selon tableau des emplois joint en annexe de la présente délibération) ;
- la création d'un poste de technicien principal de 2^{ème} classe à compter du 1^{er} avril 2018
- de confier à Madame la Présidente ou son représentant, le soin de mettre en œuvre cette décision.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Comité syndical

Décide

- la modification du tableau des emplois du syndicat Bil Ta Garbi (selon tableau des emplois joint en annexe de la présente délibération) ;
- la création d'un poste de technicien principal de 2^{ème} classe à compter du 1^{er} avril 2018
- de confier à Madame la Présidente ou son représentant, le soin de mettre en œuvre cette décision.

Délibération n°11 : Décisions de la Présidente

Le Comité syndical est invité à prendre connaissance des décisions prises par la Présidente en vertu de la délégation qui lui a été confiée.

Décision 2018/04 : confier la mission de maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'un quai de transfert à Bustince à IMS BET Ingénierie VRD pour un montant de 6 500.00 € HT

Décision 2018/05 : confier la fourniture d'armoires DEEE et DMS pour la nouvelle déchetterie de Saint Jean le Vieux à l'entreprise AGECE pour un montant de 15 310.00 € HT.

Décision 2018/06 : confier les prestations de reprise de matériaux sur le site de Zaluaga à la société SOBAMAT TRAVAUX PUBLICS pour un montant prévisionnel de 16 000.00 € HT.

Pas de question diverse :

A dix-neuf heures cinquante, l'ordre du jour étant épuisé, Madame la Présidente clôture la séance.